

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance ordinaire enregistrée tenue le mardi 20 septembre 2016 à compter de 19 :30 heures par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, monsieur le Maire, Denis Campeau ainsi que mesdames et messieurs les Conseillers, Lucie Beaudoin, Dominique Rougeau, Chantal Denis, Pierre Lauzon, Bernard Archambault et Roger Paquette tous, formant quorum sous la présidence du Maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Joscelyne Charbonneau, est également présente.

• **Ouverture de la séance**

Le Maire souhaite la bienvenue et il rappelle que les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et il ouvre la séance ordinaire à 19 :30heures.

* * * * *

1 Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2016-09-271

Rajout au Point 2.6 Gestion du personnel

Résolution pour l'embauche temporaire d'un coordonnateur(trice) à la Vie communautaire (Loisirs, Culture et Tourisme)

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Roger Paquette, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé tout en laissant ouvert le point 8 *Affaire nouvelle* jusqu'à la fin de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Conseil municipal

Rapport mensuel du Maire

Verbalement, le Maire fait rapport et suivi sur les différents dossiers traités et à traiter depuis la dernière séance. Il informe les personnes présentes sur différents sujets, entre autres sujets que le Parcours des Arts se joint à la Route des Arts et Saveurs du Richelieu. Il fait la lecture d'une lettre du ministère de la Famille invitant la Municipalité à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) en devenantnt membre du Réseau. Le Maire mentionne également qu'il a participé à plusieurs rencontres durant le mois, entre autres rencontre avec le Comité de Sécurité publique, une rencontre à la MRC de la Vallée-du-Richelieu concernant les matières résiduelles, les cours d'eau, la Conseil des Maires ainsi qu'une rencontre avec le préventionniste de la Municipalité. Une rencontre s'est tenue à Mont-Saint-Hilaire avec des députés et maires de France qui sont venus visiter des sites de puits de gaz de schistes dans la région. Le Maire mentionne également que huit (8) nouvelles familles se sont installées à Saint-Antoine-sur-Richelieu et qu'au mois de mars 2017 se tiendra une collecte de sang d'Héma-Québec à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

RÉSOLUTION 2016-09-272

Service de vaccination contre la grippe

Considérant qu'il est prévu dans la Politique familiale et des aînés de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu qu'un service gratuit de vaccination contre la grippe soit offert à la population;

Considérant que la pharmacie locale désire devenir partenaire de ce projet;

Considérant que la pharmacie locale sera responsable de prendre les rendez-vous, de fournir un local dans son établissement et une infirmière pour la tenue de la vaccination;

Considérant que la pharmacie locale fournira à la Municipalité les statistiques requises afin d'évaluer la pertinence de ce service;

Considérant les coûts reliés aux différents frais afférents à la tenue d'une journée de vaccination;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu accepte que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu participe à une journée de vaccination contre la grippe pour ses citoyens qui se tiendra à la pharmacie locale le ou vers le 16 novembre 2016, de 10 h à 17 h 30;

Que le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu accepte de défrayer une partie des coûts reliés au salaire et déplacement de l'infirmière, au salaire de la personne préposée aux rendez-vous ainsi qu'aux coûts additionnels reliés à une journée de vaccination pour un montant maximal de 350\$ et que tous frais additionnels soient assumés par la pharmacie locale.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

2.2 Gestion financière et administrative

RÉSOLUTION 2016-09-273

Présentation et adoption des comptes payés et à payer

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal approuve les comptes payés et à payer présentés ce 20 septembre 2016 avec dispense de lecture de la liste au montant total de 223 894,33 \$ au 31 août 2016.
(Note aux lecteurs : *seuls les comptes au montant de 500 \$ et plus sont lus et expliqués par le Maire*).

Description	Montant
Factures à payer présentées au 31 août 2016	185 321,20 \$
Factures payées au 31 août 2016	38 573,13 \$
Total au 31 août 2016	223 894,33 \$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-09-274

**Autorisation de dépenses –
Facture Sibyl Groupe Conseil : soutien informatique**

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense au montant de 475 \$ taxes applicables en sus pour la facture de Sibyl Groupe Conseil, pour soutien technique en informatique, réparation en atelier d'un ordinateur, sauvegarde et l'achat d'un disque dur.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Pour dépôt : Sommaire du rôle d'évaluation foncière - Évimbec, évaluateur agréé : Sommaire, 3^{ième} année du rôle triennal 2015-2016-2017

* * * * *

2.3 GREFFE

RÉSOLUTION 2016-09-275

Procès-verbal séance ordinaire du 16 août 2016

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 août 2016 a été distribuée électroniquement aux Membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance, en être satisfaits et tous renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 août 2016.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-09-276

Procès-verbal séance extraordinaire du 23 août 2016

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 août 2016 a été distribuée électroniquement aux Membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance, en être satisfaits et tous renoncent à sa lecture ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 août 2016.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

2.4 RÈGLEMENT

RÉSOLUTION 2016-09-277

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU

**Règlement n° 2011-12-3
Modifiant le Règlement n° 2011-12 relatif au
Code d'éthique et de déontologie des Élus municipaux**

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère au poste n° 2, madame Dominique Rougeau lors de la séance ordinaire du 19 juillet 2016 et qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 16 août 2016;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 1^{er} septembre 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal* ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu que le présent règlement soit adopté sous le numéro n° 2011-12-3 et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

Article 1.

Le Règlement n° 2011-12-3 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est modifié en ajoutant après l'article 3.1 l'article suivant :

3.1 Activité de financement

« *Il est interdit à tout membre du Conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la*

réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité .»

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-09-278

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

**Règlement n° 2012-05-1
Modifiant le Règlement n° 2012-05 relatif au
Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux**

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère au poste n° 2, madame Dominique Rougeau lors de la séance ordinaire du 19 juillet 2016 et qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 16 août 2016;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 1^{er} septembre 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu que le présent règlement soit adopté sous le numéro n° 2012-05-1 et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

Article 1.

Le Règlement n° 2012-05-1 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est modifié en ajoutant après l'article 3.1 l'article suivant :

3.1 Activité de financement

« Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité .»

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

2.5 AVIS DE MOTION

2.6 Gestion du personnel

RÉSOLUTION 2016-09-279

Embauche Préposé à l'ouverture et à la fermeture de locaux municipaux lors d'activités culturelles, récréatives, municipales et de loisirs monsieur André Daigle

Considérant l'appel de candidatures pour le poste de préposé(é) à l'ouverture et à la fermeture des locaux municipaux ;

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal confirme l'embauche de monsieur André Daigle au poste de préposé à l'ouverture et à la fermeture de locaux municipaux lors d'activités culturelles, récréatives, municipales et de loisirs aux conditions usuelles entendues entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-09-280

Autorisation d'embauche temporaire À la Vie communautaire Loisirs, Culture et Tourisme

Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2016

Considérant le congé de maladie de la coordonnatrice à la vie Communautaire Loisirs, Culture et Tourisme;

Il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par monsieur Roger Paquette, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise l'embauche temporaire d'une coordonnatrice (trice) à la vie communautaire (Loisirs, culture, tourisme), deux (2) jours/semaine durant le congé de maladie de la coordonnatrice à la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité

3 SÉCURITÉ INCENDIE, SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Sécurité incendie

Service de protection contre l'incendie – Rapport du Comité

L'Élue responsable, madame Dominique Rougeau, commente et dépose les rapports mensuels préparés par le directeur du service de protection contre l'incendie.

L'Élue responsable, madame Dominique Rougeau, fait la lecture de la lettre de démission du Directeur du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-09-281

Acceptation de la démission du directeur du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Il est proposé par madame Dominique Rougeau, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal accepte la démission du directeur du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, monsieur Alain Fredette, le tout suivant les termes à ce sujet dans sa lettre datée du 12 septembre 2016, laquelle dite lettre fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-09-282

Nomination du nouveau directeur et de l'adjoint au Directeur du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Considérant les recommandations du directeur du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, monsieur Alain Fredette, dans sa lettre datée du 12 septembre 2016, laquelle dite lettre fait partie intégrante de la présente résolution et de la recommandation de la directrice générale de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

En conséquence, il est proposé par madame Dominique Rougeau, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution ;

Que le Conseil municipal nomme comme directeur du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, monsieur Mathieu Lachance et comme adjoint au directeur dudit Service, monsieur Alain Fredette.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-09-283

Autorisation de dépenses

Il est proposé par madame Dominique Rougeau appuyé par monsieur Bernard Archambault , et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimées à 1 441,52 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Description	Montant
Caisses d'eau	30 \$
Tests hydrostatiques sur 11 cylindre air et remplissage	346,50 \$
Achat d'une tablette (Achat regroupé avec les municipalités à l'entente pour le service du préventionniste)	1 065,02 \$
Total (taxes applicables en sus)	1 441,52 \$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-09-284

Autorisation de dépenses : Inscription à la formation de Pompier 1 donnée par la MRC de la Vallée-du-Richelieu : 3 participants – pompiers à temps partiel: madame Caroline Gagnon, messieurs Marc-Antoine Dupont et Michel Pigeon

Il est proposé par madame Dominique Rougeau, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses pour l'inscription à la formation de Pompier 1 donnée par la MRC de la Vallée-du-Richelieu à Saint-Antoine-sur-Richelieu pour trois (3) pompiers à temps partiel: madame Caroline Gagnon, messieurs Marc-Antoine Dupont et Michel Pigeon au montant de 902,06 \$ chacun pour un montant total de 2 706,18\$ taxes applicables incluses.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-09-285

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2016

Considérant que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Considérant que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, il est proposé par madame Rougeau, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-09-286

Embauche d'un nouveau pompier à temps partiel Monsieur Gabriel Tremblay

Il est proposé par madame Dominique Rougeau, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal embauche aux conditions usuelles et entendues entre les parties, monsieur Gabriel Tremblay comme pompier à temps partiel pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-09-287

Entente de partenariat en matière de Service de sécurité incendie entre la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu

Considérant qu'une municipalité peut conclure une entente avec toute autre municipalité pour la fourniture de services relatifs à la sécurité incendie;

Considérant que les municipalités de Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Antoine-sur-Richelieu désirent conclure une entente de partenariat en matière de service de sécurité incendie;

Considérant que cette entente vise à permettre aux municipalités participantes de requérir les ressources de l'autre municipalité participante pour atteindre une force de frappe optimale conformément au Schéma de couverture de risques en matière d'incendie;

En conséquence, il est proposé par madame Dominique Rougeau, appuyé par madame Lucie Beaudoin et résolu:

Que le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu approuve le contenu de l'Entente de partenariat en matière de service de sécurité incendie entre la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu et la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

Que le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise le Maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

3.2 Sécurité civile

RÉSOLUTION 2016-09-288

**Autorisation de signature à une entente « Service aux sinistrés »
entre la Société de la Croix-Rouge Canadienne, division du Québec et
la Municipalité Saint-Antoine-sur-Richelieu
par le Maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière**

Considérant que la mise à jour du Plan en Sécurité civile de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu date de plusieurs années;

Considérant la volonté de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu de mettre à jour son Plan en matière de Sécurité civile en 2016;

Considérant que La Croix-Rouge propose aux villes et aux municipalités du Québec des ententes de services aux sinistrés afin de faire face rapidement et efficacement aux sinistres, qu'il s'agisse d'incendies résidentiels ou de situations d'urgence de plus grande envergure;

Considérant que ces ententes apportent l'appui et l'expertise de la Croix-Rouge au plan de sécurité incendie et de sécurité civile des villes et des municipalités signataires;

Considérant que ce rôle est également reconnu par le gouvernement du Québec, ce qui confirme la Croix-Rouge comme l'un des principaux partenaires du ministère de la Sécurité publique lors de sinistres majeurs;

En conséquence, il est proposé par madame Dominique Rougeau, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu l'entente « Service aux sinistrés »_entre la Société canadienne de la Croix-Rouge Canadienne, division du Québec et de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-09-289

**Contribution 2016-2017
pour le Service de la Croix-Rouge canadienne, division Québec**

Il est proposé par madame Dominique Rougeau, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise la dépense pour la contribution municipale au montant total de 267,04 \$ sans taxes applicables soit 0,16 \$ par citoyen pour l'année 2016-2017.

Adoptée à l'unanimité

3.3 Sécurité publique S/O

* * * * *

4 TRAVAUX PUBLICS

4.1 Gestion des édifices municipaux

Le Maire fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2016-09-290

Entériner la dépense pour le remplacement de la serrure électrique au 16, rue Marie-Rose

Il est proposé par monsieur Pierre Lauzon , appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le Conseil municipal entérine la dépense au montant de 365 \$ taxes applicables en sus pour le remplacement de la serrure électrique au 16, rue Marie-Rose.

Que le Conseil municipal demande que la facture soit envoyée à la Caisse Desjardins de Beloeil – Mont-Saint-Hilaire pour remboursement.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-09-291

Autorisation de dépenses : facture de Construction Boyer et fils inc. pour la réfection de la galerie de la Maison de la culture Eulalie-Durocher

Considérant le contrat octroyé à Construction Boyer et fils inc. pour la réfection de la galerie de la Maison de la culture Eulalie-Durocher;

Considérant la facture datée du 13 septembre 2016 de Construction Boyer et fils inc;

Considérant qu'une autorisation de dépenses est demandée suivant la réception de la facture;

Le Vote est demandé

<i>Madame Chantal Denis</i>	<i>POUR</i>	<i>Monsieur Roger Paquette</i>	<i>CONTRE</i>
<i>Madame Dominique Rougeau</i>	<i>POUR</i>	<i>Monsieur Pierre Lauzon</i>	<i>CONTRE</i>
<i>Monsieur Bernard Archambault</i>	<i>POUR</i>	<i>Madame Lucie Beaudoin</i>	<i>CONTRE</i>
<i>Monsieur Denis Campeau, Maire</i>	<i>POUR</i>		

POUR 4
CONTRE 3

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses pour le paiement de la deuxième facture de Construction Boyer et fils inc. au montant estimé à 20 % du montant total des travaux – 5 % de retenue pour un montant de 12 164,05 \$ taxes applicables en sus pour la réfection de la galerie de la Maison de la culture Eulalie-Durocher.

Que le Conseil municipal autorise la dépense pour le paiement de la facture au 30 septembre 2016 ou lorsque les travaux seront finalisés à l'entière satisfaction de la Municipalité.

Adoptée à la majorité

4.2 Transport – Voirie locale

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2016-09-292

Autorisation de dépenses

Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2016

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimées à 635,75 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Description	Montant
Entériner le remplacement d'un pneu du tracteur JD1345 dont la ceinture d'acier a rompu et a été remplacée	110,25 \$
2 pneus pour la remorque	264,50 \$
Panneaux d'interdiction de fumer et de vapoter dans les parcs (6 à 36 \$ chacun)	261,00 \$
Total (taxes applicables en sus)	635,75 \$

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-09-293

Demande du Conseil municipal au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports pour que le MTMDET remette en place et prenne en charge la signalisation de stationnement hivernal sur la route 223 et le chemin de la Pomme d'Or

Considérant que la Municipalité a adopté en 2000 le règlement 2000-05 régissant entre autres, l'interdiction du stationnement hivernal des véhicules dans les rues du territoire pour la période du 1 novembre au 1 avril et ce de 0h00 à 6h00, afin de faciliter les opérations de déneigement;

Considérant que pour l'application du règlement, des panneaux de signalisation doivent être installés partout aux limites du territoire avec panneaux de rappel à la limite de la zone de 50 km/h;

Considérant qu' il a été constaté que quatre de ces panneaux ont été enlevés sur deux tronçons routiers qui sont sous la responsabilité du MTMDET, soit le tronçon nord de la route 223 et sur le chemin de la Pomme d'Or;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) de bien vouloir remplacer les quatre (4) panneaux de stationnement hivernal qui ont été enlevés (deux sur le tronçon nord de la route 223 et deux sur le chemin de la Pomme d'Or) et qu'il rende aussi conforme aux normes les deux panneaux toujours en place sur le tronçon sud de la route 223, puis qu'il veuille bien prendre à sa charge et assurer par la suite l'entretien de ces six panneaux, la municipalité pour sa part se chargeant de ceux présents sur son réseau routier local;

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Transport collectif (Lucie Beaudoin)

L'Élu responsable, madame Lucie Beaudoin fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2016-09-294

Projet de covoiturage : association de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu avec les Municipalités de Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Charles-sur-Richelieu

Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2016

Considérant la résolution 2016-07-208 du Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu relatif à la fin de la participation de la Municipalité au projet du Transport collectif rural Vallée-du-Richelieu, résolution à l'effet que la Municipalité désire s'associer aux Municipalités de Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Charles-sur-Richelieu pour le projet de covoiturage;

En conséquence, il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par monsieur Roger Paquette, et résolu :

Que le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu confirme l'association de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu avec les Municipalités de Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Charles-sur-Richelieu dans le projet de covoiturage.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-09-295

Autorisation de dépenses : Projet de covoiturage : association de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu avec les Municipalités de Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Charles-sur-Richelieu

Il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant de 500 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu pour la participation de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu au projet de covoiture en association avec les municipalités de Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Charles-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

Transport adapté

L'Élu responsable, madame Lucie Beaudoin fait rapport verbal.

4.3 Hygiène du milieu et cours d'eau

* * * * *

4.4 Parcs et terrains de jeux

L'Élu responsable, monsieur Roger Paquette fait rapport verbal.

* * * * *

4.5 Immobilisations

RÉSOLUTION 2016-09-296

Choix d'une borne de recharge électrique en référence au Pacte rural : Projet amélioration de l'accueil aux touristes au cœur du village

Considérant que les membres du Conseil municipal ont analysé les différentes options relatives aux types de bornes de recharge électrique commerciales et résidentielles pour en faire l'acquisition dans le cadre du Projet du Pacte rural : Amélioration de l'accueil aux touristes au cœur du village;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont analysé également le branchement électrique, les Services offerts, garantie du fabricant, visibilité et promotion touristique, la gestion après l'installation et les frais d'utilisation pour l'utilisateur.

Considérant le choix entre la borne de recharge électrique marque Elmec, modèle EVduty, borne non payante pour l'utilisateur et la marque Add Énergie, modèle Smarttwo, borne payante à l'utilisateur, gestion intégrée et qui s'inclut dans le Circuit électrique d'Hydro-Québec;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2016

Note aux lecteurs : Le Maire donne une brève description des deux (2) modèles de bornes à recharge électrique.

Le Vote est demandé

Note aux lecteurs : Le Maire demande qui vote pour le modèle de borne à recharge électrique avec gestion intégrée du Circuit électrique d'Hydro-Québec

<i>Madame Chantal Denis</i>	<i>POUR</i>	<i>Monsieur Roger Paquette</i>	<i>CONTRE</i>
<i>Madame Dominique Rougeau</i>	<i>POUR</i>	<i>Monsieur Pierre Lauzon</i>	<i>CONTRE</i>
<i>Monsieur Bernard Archambault</i>	<i>POUR</i>	<i>Madame Lucie Beaudoin</i>	<i>CONTRE</i>
<i>Monsieur Denis Campeau, Maire</i>	<i>POUR</i>		

POUR 4
CONTRE 3

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal choisi et autorise l'achat de la borne de recharge électrique de la marque Add Énergie, modèle Smarttwo, borne payante à l'utilisateur, gestion intégrée et qui s'inclus dans le Circuit électrique d'Hydro-Québec.

Adoptée à la majorité

* * * * *

5 VIE COMMUNAUTAIRE (LOISIRS, CULTURE, TOURISME)

5.1 Loisirs

L'Élu responsable monsieur Roger Paquette fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2016-09-297

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimées à 16 372 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Paiement de professeurs des activités récréatives Pilates, Mise en forme pour les 50 ans et plus, Danse 3-6 ans, danse style Zumba pour les 7-12 ans, Zumba les lundis et jeudis	2 700 \$
Halloween	500 \$
Paiement final : Colonie des Grèves-Camp de jour 2016	13 172 \$
TOTAL	16 372 \$

Adoptée à l'unanimité

5.1.1 Maison de la Culture Eulalie-Durocher

L'Élu responsable monsieur Roger Paquette fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2016-09-298

Autorisation de dépenses

Il est proposé par monsieur Roger Paquette, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant estimées à 100 \$ taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Vernissage de l'exposition rétrospective de Georgette Pinault le : 13 novembre 2016	100 \$
TOTAL	100 \$

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

5.1.2 Tourisme

L'Élu responsable, monsieur Roger Paquette, fait rapport verbal.

* * * * *

5.2 Santé et bien-être

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

* * * * *

5.2.1 Office municipal de l'habitation de Saint-Antoine-sur-Richelieu (OMH)

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

* * * * *

5.3 Loisirs culturels

Bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.

RÉSOLUTION 2016-09-299

Réseau Biblio de la Montérégie : Renouvellement de la convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée Simb@
Autorisation de signature de la convention au Maire et
à la directrice générale et secrétaire-trésorière

Considérant que le contrat de convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée Simb@ entre la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc. prend fin le 31 décembre 2016;

Considérant que la nouvelle convention sera d'une période de trois ans et se terminera le 31 décembre 2019;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le préambule de la présente résolution fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal autorise le Maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu le renouvellement de la convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée Simb@ entre la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc.

Adoptée à l'unanimité

5.4 Jumelage avec Dompierre-sur-Mer

Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2016

L'Élu responsable, monsieur Pierre Lauzon, fait rapport verbal.
Dépôt du livre Les Rochelais et le Canada

6 Protection de l'environnement

L'élue responsable, madame Chantal Denis, fait rapport verbal

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Aménagement, urbanisme, zonage, développement

L'Élu responsable, monsieur Bernard Archambault fait rapport verbal

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-09-300

1043, du Rivage : entente usage-servitude de passage et utilisation de l'aire de stationnement municipal

Considérant que le futur acquéreur du 1043, du Rivage souhaite continuer à utiliser la case de stationnement aménagée sur une portion du terrain municipal longeant la résidence du côté sud;

Considérant que l'entente originale datant de mai 2003 prévoyait que celle-ci prendrait fin lors de la démolition de l'atelier qui existait sur le terrain;

Considérant que le conseil municipal a accepté qu'après la démolition de l'atelier en 2005, la case de stationnement puisse être utilisée et qu'il n'était pas exigé d'en aménager une sur la propriété même;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Roger Paquette et résolu;

Que le Conseil municipal accorde au demandeur une autorisation pour que la case de stationnement existante sur le terrain municipal du côté sud de la résidence puisse être utilisée pour la durée où le demandeur sera propriétaire de l'immeuble sis au 1043, du Rivage;

Que le demandeur sera seul responsable d'assumer les coûts d'entretien et de déneigement de l'espace de stationnement, et du trottoir d'accès à sa résidence, et qu'aucun empiétement supplémentaire sur le terrain municipal n'est autorisé.

Qu' advenant que la municipalité cesse de faire déneiger le stationnement du Quai Ferdinand-Fecteau, il sera de la responsabilité du demandeur de faire dégager un accès à la case de stationnement autorisée et d'en assumer les frais.

Que l'entente est d'une durée de deux (2) années avec possibilité de renouvellement.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-09-301

PIIA, aménagement en rive (terrain au nord du bac) : projet COVABAR

Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2016

Considérant que le point devant faire l'objet d'un PIIA est l'exécution de travaux en rive de la rivière Richelieu;

Considérant que le projet est destiné à donner un exemple de réaménagement de la rive selon les préceptes de la directive provinciale;

Considérant que ce projet permettra aussi de donner meilleure allure à cette porte d'entrée de notre territoire;

Considérant que le Comité consultatif en urbanisme recommande au Conseil d'autoriser le projet d'aménagement tel que présenté;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal approuve la présente demande de PIIA relatif au projet du COVABAR tel que présenté pour l'aménagement en rive situé sur le terrain au nord du bac;

Que le Conseil approuve la présente demande de PIIA, le tout selon les plans déposés.

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

RÉSOLUTION 2016-09-302

PIIA, 664, rang de l'Acadie **(perron latéral)**

Considérant que le point devant faire l'objet d'un PIIA est l'exécution de travaux de rénovation sur un bâtiment répertorié de catégorie 2;

Considérant que les membres du Comité consultatif en urbanisme ont pris connaissance du croquis de modification du garde-corps du perron latéral existant;

En conséquence, il est proposé par monsieur Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil approuve la présente demande de PIIA, le tout selon les recommandations du CCU soit que le demandeur doit uniformiser les garde-corps (galerie avant et latérale) en utilisant les mêmes barreaux (carrés ou tournés) aux deux endroits.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-09-303

1^{er} PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant que la propriétaire de l'immeuble situé au 12 rue Benoit souhaite modifier l'usage autorisé dans ce bâtiment, soit la confection de toiles de camion;

Considérant que le nouvel usage à introduire dans le bâtiment est de la classe CE-2, établissement d'entreposage;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2016

Considérant que la demande est à l'effet de permettre l'entreposage de bateaux, roulottes, VTT et motoneiges à l'intérieur et le stationnement de ces véhicules à l'extérieur du bâtiment;

Considérant que le bâtiment était commercial dans les années 80 et est maintenant en zone résidentielle.

Considérant que le demandeur a acquitté les frais relatifs à la demande de PPCMOI;

Considérant que les membres du Comité consultatif en urbanisme (CCU) ont fait la recommandation suivante au Conseil municipal dans leur résolution 2016-09-025: « *Autoriser l'usage entreposage de classe CE-2 à l'intérieur du bâtiment. Il pourrait aussi être permis à l'extérieur uniquement en cour latérale gauche et cour arrière, mais pas en façade. Cet entreposage doit être du type saisonnier, pour limiter l'impact de la circulation dans ce secteur résidentiel. L'entreposage extérieur doit être clôturé et dissimulé de la rue et des voisins, et ce qui y est entreposé ne doit pas excéder la hauteur de la clôture.* »

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Dominique Rougeau, et résolu :

Que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise l'usage «*établissement d'entreposage*» de la sous-classe CE-2 à l'intérieur et du stationnement de véhicules à l'extérieur du bâtiment situé au 12 rue Benoit suivant les conditions suivantes :

1. Le stationnement extérieur est permis en cour latérale gauche et en cour arrière seulement. Aucun stationnement extérieur n'est autorisé dans la cour latérale droite et dans la cour avant;
2. Le stationnement extérieur doit être de type saisonnier afin de limiter l'impact de la circulation dans le secteur résidentiel;
3. L'aménagement d'une zone tampon, conforme à la réglementation en vigueur, doit être aménagé sur les trois (3) limites de propriétés (droite, gauche et arrière);
4. Une clôture opaque doit être érigée sur le terrain commercial. La clôture doit entièrement entourer la zone du stationnement extérieur. La hauteur maximale de la clôture est fixée à 2,5 mètres en marges latérales et arrière;
5. Le stationnement extérieur est limité à la hauteur de la clôture mise en place à l'exception du stationnement de véhicule dont le gabarit est supérieur à cette hauteur;
6. Dans la cour avant, un îlot de verdure équivalent à 60% de la superficie totale de cette cour doit être aménagé d'arbres, de fleurs ou d'arbustes.

Adoptée à l'unanimité

7.2 Agriculture

L'Élue responsable, madame Lucie Beaudoin fait rapport

8 AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2016-09-304

Autorisation de dépenses

Considérant le chèque de subvention du député de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barrette au montant de 200 \$ dans le cadre de l'activité Saint-Antoine Vire-O-vert;

Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2016

Il est proposé par madame Lucie Beaudoin, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal autorise les dépenses au montant de 250 \$ taxes non applicable pour l'activité Saint-Antoine Vire-O-vert.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 2016-09-305

Lettre de remerciements
À madame Claire Leduc et monsieur Dave McQuillen
Inauguration des modules de conditionnement physique
Parc Chamtoise

Considérant l'inauguration au Parc Chamtoise de l'installation des modules de conditionnement physique qui s'est tenu le 12 septembre 2016;

Considérant la présence et la participation d'un kinésologue, monsieur Dave McQuillen du Centre de santé et de services sociaux Richelieu-Yamaska et d'une diététicienne, madame Claire Leduc, diététicienne également du Centre de santé et de services sociaux Richelieu-Yamaska;

Il est proposé par madame Chantal Denis, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal demande l'envoi d'une lettre de remerciements à monsieur Dave McQuillen du Centre de santé et de services sociaux Richelieu-Yamaska et d'une diététicienne, madame Claire Leduc également du Centre de santé et de services sociaux Richelieu-Yamaska pour leur implication et leur participation au projet et à l'inauguration des installations des modules de conditionnement physique au Parc Chamtoise.

Adoptée à l'unanimité

9 PÉRIODE DE QUESTION(S)

Le Maire et le Conseil procèdent à la période de questions à l'intention des personnes présentes, laquelle période débute à 21 h 16 pour se terminer à 21 h 51.

* * * * *

10 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2016-08-306

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion proposée par monsieur Archambault, appuyée par madame Chantal Denis, la séance est levée à 21 h 51 .

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

- **PROCHAINES RENCONTRES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2016

Atelier de travail du Conseil municipal à huis clos	13 octobre 2016
Séance enregistrée ordinaire publique 19 h 30	18 octobre 2016

Certificat de crédits suffisants

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par le Conseil municipal au cours de la présente séance, avec ou sans transferts budgétaires et/ou affectations.

Denis Campeau,
Maire

Joselyne Charbonneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière